



*Mairie
d'Angervilliers*

ARRÊTÉ

Portant sur l'autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi du 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2233-33 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1, L3121-2, L3124-1 à L3124-7, R3121-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1993 portant sur la création de 2 places de taxi sur la commune d'Angervilliers ;

Vu l'arrêté du 14 février 2003 portant sur l'exploitation de places de taxi vacantes donnée à Monsieur FELIX Daniel ;

Considérant que Monsieur FELIX Daniel cesse son activité de chauffeur taxi sur la commune d'Angervilliers,

Considérant la demande formulée par Monsieur AMARO Guillaume afin d'exercer la profession de chauffeur taxi en remplacement de Monsieur FELIX Daniel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétence administrative de délivrer les autorisations de stationnement de taxi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur AMARO Guillaume né le 3 août 1993 à VELIZY VILLACOUBLAY (78) demeurant au 28 A rue de l'Orme Gras à VAUGRIGNEUSE 91640 est autorisé à exercer la profession de chauffeur taxi sur la commune d'Angervilliers suite à la cessation d'activité de Monsieur FELIX Daniel.

ARTICLE 2 : Monsieur AMARO Guillaume possède une place de taxi sur la commune d'Angervilliers.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 14 mars 2025

Madame le Maire,



Dany BOUVER

